

# FLAVESCENCE DOREE

Informations techniques Printemps 2021





**57%** des arrachages ont été bien effectués

90 communes en aménagement de traitements

## **Infos Arrachage**

Dans le cas d'un contrôle défavorable, un courrier de la DRAAF va vous être envoyé pour les cas suivants :

- >> Les souches de la parcelle sont non arrachées.
- >> La majorité des souches sont arrachées mais **certains ceps ont été oubliés** (un marquage frais à la peinture rose peut être observé ou une rubalise a été placée en bout de rangée).
- >> Des repousses sont présentes sur les souches dévitalisées (elles sont donc toujours porteuses du phytoplasme de la flavescence dorée) et/ou il y a des repousses du porte greffe qui est contaminant mais ne présente aucun symptôme.
- >> Un re-cépage de souches infectées a été réalisé.
- >> La **peinture a été grattée** et un rebombage peut être observé.

Pour ce printemps 2021, les contrôles des arrachages des souches atteintes de flavescence dorée sont terminés.

La première larve de cicadelle a été détectée dans le Minervois le 7 mai.

En plus des traitements insecticides obligatoires, l'élimination des bois de taille, l'épamprage, l'arrachage des souches infectées et des vignes ensauvagées, sont des moyens permettant de limiter l'expansion et l'installation de la cicadelle vecteur de la flavescence dorée.



Cep non arraché, peinture grattée



Cep rebombé après contrôle arrachage

#### Lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée

La stratégie repose principalement sur la lutte contre *S.Titanus* en tuant les larves avant qu'elles n'atteignent les 4° et 5° stades, qui sont les stades où elles peuvent devenir infectieuses. Les dates de traitements sont donc définies selon la croissance moyenne des populations dans chaque département. Le nombre de traitements obligatoires varie pour chaque commune et est défini par Arrêté Préfectoral chaque année.

#### **Aménagement**

## 3 Traitements obligatoires (3T)

- Communes contaminées et où la Flavescence Dorée est toujours présente et s'étend aux communes avoisinantes
- Communes sans GDON



- ⇒ 1er traitement **du 4 au 14 juin** inclus selon l'Arrêté Préfectoral
- ⇒ 2ème traitement : 15 jours après (fin de rémanence du 1er traitement)
- ⇒ 3ème traitement : date à préciser

# 2 Traitements + 1 facultatif (2T+1)

- Présence d'un GDON actif
- Suivi des populations de cicadelles
- Contrôles des symptômes et de l'arrachage des souches atteintes



2 applications: Privilégier la première application en fin de période du 1er traitement (stades larvaires L2-L3) et la seconde (fin juillet début août en fonction des adultes et de l'Arrêté Préfectoral)

# 1 Traitement + 2 facultatifs (1T+2)

- Présence d'un GDON actif
- Suivi des populations de cicadelles
- Contrôles des symptômes et de l'arrachage des souches atteintes



1 application: Intervention à la fin de la période du 1 er traitement afin de cibler le plus grand nombre de cicadelles.

Chaque viticulteur reste entièrement responsable de ses propres observations, et de l'application des traitements sur ses propres parcelles.

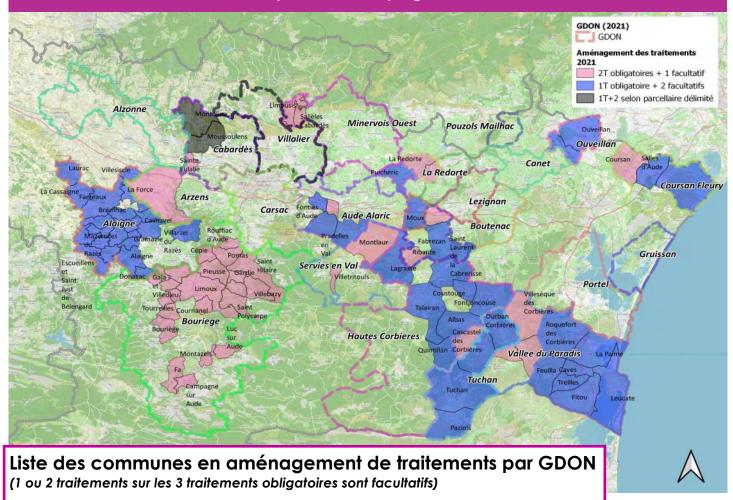
## Et en agriculture biologique?

Compte tenu des spécificités de cette conduite, 3 traitements (1 ou 2 facultatifs selon aménagement de la commune) sont à réaliser entre la date du début du premier traitement (T1) et la date de fin du deuxième traitement (T2) annoncé pour les conventionnels.

## Et pour les exploitations en agriculture raisonnée (AR)?

Pour les exploitations engagées dans une qualification ou certification en AR (Terras Vitis...), 1 traitement peut être facultatif dans une commune sans aménagement si elle appartient à un GDON et en fonction des observations.

### Aménagements des traitements contre la cicadelle de la Flavescence Dorée de l'Aude pour la campagne 2020 - 2021



#### LES COMMUNES A 3 TRAITEMENTS NE SONT PAS LISTEES

GDON d'Alaigne: 1T+ 2: Alaigne, Bellegarde du Razès, Belvèze du Razès, Brézilhac, Cailhau, Cailhavel, Donazac, Esceuillens et St Just de Belengard, Fanjeaux, Fenouillet du Razès, Ferran, Gramazie, Hounoux, La Caissagne, La Courtête, Laurac, Mazerolles du Razès, Montgradail, Villarzel du Razès, Villeneuve les Montréal, Villesiscle.

GDON Arzens: 2T + 1: Montréal.

GDON Aude Alaric: 17 + 2: Monze, Fontiès d'Aude, Pradelles en Val.

**2T + 1:** Floure.

GDON Bouriège: 2T + 1: Bouriège, Campagne sur Aude, Cépie, Cournanel, La Digne d'Amont, La Digne d'Aval, Fa, Gaja et Villedieu, Gardie, Limoux, Luc sur Aude, Malras, Montazels, Pauligne, Pieusse, Pomas, Rouffiac d'Aude, St Hilaire, St Polycarpe, Tourreilles, Villebazy, Villar St Anselme.

GDON Cabardès: 1T + 2 selon carte: Montolieu, Moussoulens se rapprocher de la FEDON 11.

2T + 1: Sainte-Eulalie selon carte se rapprocher de la

FEDON 11.

GDON Coursan - Fleury: 2T + 1: Coursan.

17 + 2: Fleury, Salles-d'Aude.

GDON Fabrezan: 1T + 2: Fabrezan. 2T + 1: Fontcouverte, Ribaute.

GDON Hautes Corbières: 1T + 2: Albas, Coustouge, Fontjoncouse, Lagrasse, Quintillan, Saint Laurent de la Cabrerisse, Talairan.

GDON La Redorte: 27 + 1: Castelnau d'Aude, La Redorte.

GDON Littoral: 17 + 2: Caves, Feuilla, Fitou, La Palme, Leucate, Roquefort des Corbières, Treilles. GDON Minervois Ouest: 2T + 1: Limousis, Sallèle Cabardès.

GDON Moux: 1T + 2: Moux.

GDON Ouveillan: 1T + 2: Ouveillan, Sallèles d'Aude.

GDON Puichéric: 11 + 2: Puichéric.

GDON Servies en Val: 27 + 1: Montlaur, Villetritouls. GDON Tuchan: 17 + 2: Durban Corbières, Paziols, Tuchan, Villeneuve les Corbières.

GDON Vallée du Paradis : 27 + 1: Cascastel des Corbières, Fraissé des Corbières, Villesèque des Corbières, St Jean de Barrou.

Votre interlocuteur: Naïs Marquet Coordinatrice technique FEDON 11 naismarquet.fedon11@orange.fr // 06.70.75.97.32